



Procès-verbal du conseil municipal Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Noémie Bimoz, Patrick Bouvier, Jean-Pierre Burghardt, Sébastien Bussy, Véronique Dock, François Ferretti, François Gérentet (arrivé à 20h10), Jean-Michel Halet, Marie-Claire Lioret, Vincent Maillet, Jessie Méan, Patrick Méant, Bérangère Muller, Laurent Rognard, Michel Trosselly et Valérie Villard.

Excusés

Avec pouvoir : Catherine Bancel Frangione, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick Méant;
Pierre Bouvier, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy;
Corinne Gamba, conseillère municipale, pouvoir donné à Valérie Villard;
Stéphane Ponthieu, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE;

Excusée

Sans pouvoir : Éliane Martins, conseillère municipale (arrivée à 20h22).

Présence de Frédérique GUILLET représentante de la presse (Le Progrès)

Ouverture de séance à 20h02.

Monsieur le Maire annonce les absences et les pouvoirs donnés.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Marie-Claire LIORET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur François GÉRENTET arrive à 20h10 et prend part aux votes suivants.

1- **Décision modificative n°2 – Budget principal 2025** **Ajustement des recettes et des dépenses de fonctionnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération du 25 mars 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster les autorisations budgétaires afin de prendre en compte des recettes nouvelles ou rectifiées dans la section de fonctionnement.

Considérant

- Que les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des ressources nouvelles, soit pour supprimer ou ajuster des crédits antérieurement votés ;
- Que ces ajustements doivent respecter les règles d'équilibre et de sincérité budgétaire applicables au budget primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025, portant sur les recettes et dépenses de fonctionnement.

Article 2 : Les crédits de recettes et de dépenses de fonctionnement sont modifiés comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant voté BP	Ajustement DM	Nouveau montant
Fonctionnement	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	11 100 €	+ 14 597 €	25 697 €
Fonctionnement	73	73223	Fonds départemental des DMT0 pour les communes de moins de 5 000 habitants	55 000 €	+ 13 561 €	68 561 €
Fonctionnement	74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	32 867 €	+ 4 160 €	37 027 €
Fonctionnement	74	744	FCTVA	0 €	+ 8 137 €	8 137 €
Fonctionnement	74	748374	Biodiversité et aménités rurales	8 636 €	+ 1 322 €	9 958 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DM				107 603 €	+ 41 777 €	149 380 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT BP 2025				1 800 892,71 €	+ 41 777 €	1 842 669,71 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Fonctionnement	012	6411	Personnel titulaire	348 566 €	+ 41 777 €	390 343 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DM				348 566 €	+ 41 777 €	390 343 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT BP 2025				1 800 892,71 €	+ 41 777 €	1 842 669,71 €

Article 3 : Le présent ajustement est intégré au budget communal et fera l'objet des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2- Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du CDG01 – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur Maire rappelle que les conseillers municipaux ont disposé du projet de convention en amont de la séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent,

DIT que la présente délibération constitue l'autorisation de principe et que la convention fixe les modalités précises ;

DIT que la présente délibération prend effet immédiatement et sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions en vigueur.

//Convention annexée à la délibération et disponible sur simple demande auprès des services administratifs de la mairie//

3- Attribution d'une subvention à l'association AFM Téléthon

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2025.

Il rappelle aux élus que les manifestations liées au Téléthon sont prévues le 6 décembre 2025.

Il propose de verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'association 'AFM Téléthon'.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 € à l'association AFM Téléthon, au titre de l'exercice 2025 ;

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision ;

DIT que la présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur François Ferretti rappelle aux élus les manifestations prévues dans le cadre du Téléthon.

4- Adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par la 3CM pour l'acquisition et la pose d'arceaux vélo

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en janvier 2024. Son objectif est de définir une nouvelle feuille de route en matière de mobilité et de mieux répondre aux besoins des usagers dans les années à venir.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire des 9 communes membres, la 3CM organise et facilite l'ensemble des déplacements, tous modes confondus et à destination de tous les publics. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec les politiques d'aménagement, de développement économique et d'habitat du territoire. La 3CM est ainsi en charge des transports urbains (Solutions transport 3CM), des modes actifs (vélo, marche) et de la mobilité partagée (covoiturage, autopartage).

Conformément à l'action 1.3 du PDMS, la 3CM a décidé la mise en place d'un plan intercommunal de stationnement vélo. L'objectif est de développer une politique cohérente et coordonnée de stationnement cyclable à l'échelle des 9 communes du territoire. Ce plan prévoit l'installation de 280 arceaux, représentant 560 emplacements vélo, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble des communes.

Entre 2024 et 2025, des groupes de travail réunissant élus et techniciens communaux ont été constitués afin d'identifier les besoins locaux et de préciser les modalités d'implantation. Ces échanges ont abouti à la tenue d'un Comité de pilotage le 11 décembre 2024, qui a validé le nombre d'arceaux à installer dans chaque commune ainsi que les emplacements proposés, déterminés selon des critères d'usage, de sécurité et de visibilité.

Pour mutualiser l'acquisition et la pose des arceaux, la 3CM a proposé la création d'un groupement de commandes avec les 9 communes du territoire, formalisé par une convention.

Dans ce cadre :

- La 3CM est désignée comme coordinateur du groupement, responsable de la consultation, de la passation du marché, et du suivi des prestations ;
- Les communes s'engagent à valider les choix d'implantation sur leur territoire, et à assurer la maintenance et le bon état des équipements installés.

La 3CM sélectionne les prestataires et avance les frais liés à l'acquisition et à la pose des arceaux. À l'issue de l'opération, et après déduction des subventions obtenues – soit 27 520,27 € dans le cadre du programme LEADER « Favoriser les déplacements cyclables » et 8 944,60 € au titre du fonds vert dans le cadre du PCAET – un titre de

recette est émis à chaque commune, correspondant au reste à charge calculé au prorata du nombre d'arceaux implantés.

La 3CM participe par ailleurs à hauteur de 50 % au solde restant à financer.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Fournitures (280)	9 520,00 €	Subvention LEADER	27 520,27 €	59%
Pose (280)	30 240,00 €	Fonds vert PCAET	8 944,60 €	19%
Dépenses personnel	5 722,60 €	Part communes	3 823,07 €	8%
Dépenses indirectes et frais	1 144,52 €	Part 3CM	6 339,18 €	14%
TOTAL	46 627,12 €	TOTAL	46 627,12 €	100%

Pour la Commune de Balan, il est prévu l'installation de 23 arceaux, correspondant à un reste à charge de 355.99 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau de répartition annexé. Le choix précis des emplacements sera défini sur le terrain en présence du prestataire retenu, des services techniques de la Commune, et le cas échéant du référent ayant suivi le dossier.

Les documents accompagnant la présente délibération sont :

- une convention de groupement de commandes multipartite ;
- un tableau de répartition du nombre d'arceaux par commune déterminant le reste à charge de la Commune et de la 3CM.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement de la Commune dans le groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la pose des arceaux vélo ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes et de financement conclue avec la Communauté de communes de la 3CM ;

VALIDE la participation financière de la Commune à hauteur de 355.99 € HT, correspondant à son reste à charge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre des implantations sur le territoire communal.

DIT que la présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions en vigueur.

Madame Éliane MARTINS arrive à 20h22 et prend part aux votes suivants.

5- Approbation de la réalisation d'une voie verte intercommunale entre Balan et la gare de La Valbonne et validation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes de la Côtière à Montluel(3CM)

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération communautaire n° DE-2025/12/01-MO du 4er décembre 2025 approuvant le projet de voie verte et autorisant le Président de la 3CM à signer la convention correspondante ;

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établi entre la commune de Balan et la 3CM.

Le Maire rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel conduit une politique de mobilité durable, notamment dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié et de son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Parmi ses priorités figure la desserte cyclable des gares du territoire, dont la gare de La Valbonne.

La commune de Balan et la 3CM souhaitent ainsi réaliser un aménagement dédié aux modes actifs (piétons, cyclistes, trottinettes...) entre Balan et la gare de La Valbonne, le long de la RD84b.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Desservir la gare de La Valbonne, important pôle générateur de déplacements du territoire et favoriser l'intermodalité train-vélo,

- Sécuriser les déplacements à pied et à vélo pour rejoindre le Front de Bandière (emplois) et les commerces autour de La Valbonne,
- Proposer un itinéraire dédié aux modes actifs dans un usage de loisirs (balades familiales, cyclotourisme...).

D'une longueur totale de 2,5 km, les travaux d'aménagement prévus seront réalisés entièrement en site propre, indépendamment de la chaussée départementale, afin de garantir un niveau de sécurité optimal pour les usagers. L'équipement prendra la forme d'une voie verte réglementée, d'une largeur comprise entre 3 et 3,5 mètres, complétée par la création d'une noue assurant une séparation physique avec la circulation automobile sur la majeure partie du tracé (à l'exception du tronçon urbanisé entre la rue du Puits et la rue des Balmettes où la voie verte jouxtera directement la chaussée automobile).

La 3CM assurera la maîtrise d'ouvrage, couvrant les études techniques, acquisitions foncières et travaux, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée à la commune.

Le projet de voie verte sera réalisé en accotement de la RD84b sur l'ensemble de son tracé. Ainsi, le Département est également partenaire majeur de cette opération qui s'inscrit pleinement dans la politique départementale de mobilité durable.

Avant le lancement des travaux, une convention tripartite sera établie entre la commune de Balan, la 3CM et le Département de l'Ain afin de définir précisément les conditions administratives et techniques de réalisation du projet, notamment lorsqu'il impacte le domaine public départemental.

La dépense prévisionnelle totale de l'opération d'aménagement est estimée à 1 610 297 €HT.

Cette dépense prévisionnelle bénéficie d'un montant de participation financière partenariale (Département de l'Ain, DREAL, Etat via le Fonds vert) à hauteur de 76,5 %, soit un reste à charge de 377 997 €HT, réparti en deux parts égales entre la commune de Balan et la 3CM, soit 188 998,55 €HT.

Conformément à la convention, la 3CM prend entièrement à sa charge la TVA, sans répercussion pour la commune. La participation financière de la commune sera calculée en fin d'opération selon les coûts réellement engagés.

Le Maire présente au Conseil la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée fixant les engagements respectifs des parties, notamment la rétrocession de l'ouvrage à la commune après réception.

Un point d'étape est présenté concernant les cessions et acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet. Monsieur Jean-Michel HALET interroge sur l'éventualité d'expropriations ; Monsieur le Maire indique qu'aucune procédure de ce type n'est envisagée à ce jour. Madame Éliane MARTINS formule une réserve au sujet de l'article 5, qu'elle juge insuffisamment rédigé quant à la possibilité pour la commune de Balan de renoncer au projet si le montant du marché attribué devait dépasser le coût prévisionnel des travaux et le reste à charge initial pour la collectivité. Cette observation est reconnue comme pertinente par la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, adopte la présente délibération à la majorité des membres présents (Mme Bérengère Muller ne prenant pas part au vote, M. Sébastien Bussy et M. Pierre Bouvier votant contre, et M. Michel Trosselly s'abstenant) :

APPROUVE le projet d'aménagement d'une voie verte intercommunale entre Balan et la gare de La Valbonne le long de la RD84b ;

DEMANDE à ce que l'article 5 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la 3CM et la commune de Balan soit modifié afin de préciser que la participation financière de la commune sera recalculée en fin d'opération sur la base des coûts réellement engagés, sous réserve que le coût définitif établi après appel d'offres ne dépasse pas le montant prévisionnel ; dans le cas contraire, le projet devra être à nouveau présenté en séance pour validation.

APPROUVE, après modification de l'article 5, les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;

ENGAGE la commune à participer financièrement à hauteur de 188 998,55 € HT, correspondant à 50 % du reste à charge prévisionnel, selon les modalités fixées dans la convention ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

DIT que la présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions en vigueur.

6- Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 – Autorisation donnée à signer

VU les articles L2121-22 et L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

CONSIDÉRANT

- que la Convention territoriale globale (CTG) 2021 – 2026 conclue entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;
- que la CTG est conclue pour la période 2026 – 2030 entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel ;
- que la CTG 2026 – 2030 s'inscrit dans la continuité de la démarche partenariale initiée sur la période 2021 – 2025 ;
- que la CTG 2026 – 2030 permet de répondre aux besoins des familles du territoire en maintenant, améliorant et développant une offre de services de qualité, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées ;
- que la CTG 2026 – 2030 est établie sur la base d'un diagnostic et d'un projet de territoire de services aux familles partagés, dont la mise en œuvre du plan d'actions repose sur un principe de pacte de coopération, pour laquelle la collectivité exerce ses compétences pleines et entières, à savoir la famille : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, aux loisirs et à la culture, le lien social et intergénérationnel, l'animation de la vie sociale et le logement ;
- que la CTG 2026 – 2030 matérialise également la contractualisation de l'engagement conjoint de la Caf de l'Ain et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Il est précisé que l'ensemble des communes signataires de la CTG signe la même convention.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les Communes, la Communauté de communes (3CM) et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et financements auprès des organismes compétents, pour la durée de la présente convention et de son exécution.

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions en vigueur.

7- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter l'attribution d'un numéro SIRET pour le futur restaurant scolaire et accomplir les formalités obligatoires préalables à sa mise en service.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 (compétences du conseil municipal) et L.2122-21 (attributions du maire) ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, et les textes nationaux d'application concernant la restauration collective ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (parties relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires) ;

Vu le projet de création d'un restaurant scolaire municipal et la nécessité d'identifier l'établissement auprès de l'INSEE par un numéro SIRET distinct de celui de la mairie (création d'un établissement secondaire), ainsi que de procéder aux déclarations sanitaires obligatoires auprès des autorités compétentes (DDPP de l'Ain) ;

Considérant :

- Que la mise en service du restaurant scolaire nécessite l'immatriculation de l'établissement auprès de l'INSEE par la création d'un numéro SIRET propre en tant qu'établissement secondaire, afin de permettre l'accomplissement des démarches administratives, comptables et contractuelles liées au service ;
- Que la restauration scolaire, bien que rattachée à la commune en tant qu'organisme gestionnaire, constitue une activité de remise directe au consommateur final, soumise à déclaration préalable auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et au respect des obligations d'hygiène alimentaire (Plan de Maîtrise Sanitaire, traçabilité, autocontrôles, formation du personnel, etc.) ;
- Qu'il convient d'habiliter le Maire à signer les documents, déposer les dossiers et prendre toutes mesures utiles au démarrage du service.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'INSEE la création d'un établissement secondaire dénommé "Restaurant scolaire de Balan" et l'attribution du numéro SIRET afférent, sans que cela ne modifie le rattachement de l'établissement à la commune en tant qu'organisme gestionnaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir, au nom de la commune, l'ensemble des formalités et déclarations obligatoires liées à l'ouverture du restaurant scolaire, et notamment :

- La déclaration préalable d'activité de restauration collective auprès de la DDPP de l'Ain ;
- La mise en place et la tenue du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), incluant les procédures HACCP, l'autocontrôle, la traçabilité, le plan de nettoyage-désinfection, la gestion des non-conformités, et les plans de formation du personnel ;
- Les déclarations et inscriptions utiles auprès des organismes et registres requis (hygiène et sécurité, registre sanitaire, attestations de conformité des locaux et équipements, notices techniques) ;
- La signature de tout document, contrat ou convention nécessaires au fonctionnement du service (fournitures, prestations, maintenance, contrôles réglementaires), dans le respect des règles de la commande publique.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune (chapitres et articles correspondants), et que le Maire est habilité à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.

CHARGE Monsieur le Maire de la publication de la présente délibération, de sa transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de toutes démarches associées.

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions en vigueur.

8- Organisation future du temps méridien – Accord de principe

Monsieur le Maire présente aux élus une analyse comparative des tarifs de restauration scolaire pratiqués sur la Côte-d'Or. Il détaille plusieurs scénarios chiffrés portant sur différentes modalités de gestion du temps méridien : soit une prise en charge complète du service et de l'encadrement par la commune, soit une gestion communale du service avec un encadrement assuré par le centre de loisirs *Les Lômes*. Les élus engagent une première réflexion sur le futur tarif applicable aux familles et valident le principe d'organiser une réunion publique d'information à leur intention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de l'éducation ;

VU les besoins exprimés par les familles et les partenaires éducatifs du territoire ;

VU la délibération n°2025-09-03 du 2 septembre 2025 actant la municipalisation du service de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT

- que la municipalité souhaite clarifier l'organisation future de ce temps afin de garantir la qualité du service rendu aux enfants et aux familles ;

- que le principe retenu est le suivant :
 - o La municipalité assure la gestion des repas pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires (commande, livraison, suivi sanitaire et budgétaire) ;
 - o La municipalité assure l'animation et l'encadrement des enfants de l'école maternelle durant le temps méridien ;
 - o le centre de loisirs assure l'animation et l'encadrement des enfants de l'école élémentaire sur le temps méridien ;
- qu'il convient, avant les échéances municipales, de valider un accord de principe permettant d'avancer sereinement sur ce dossier et d'engager les discussions opérationnelles avec les partenaires concernés, sans préjuger des modalités pratiques et financières qui seront précisées ultérieurement ;

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une organisation du temps méridien reposant sur la répartition suivante :

- gestion des repas par la municipalité pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires,
- l'animation et l'encadrement des enfants de l'école maternelle par la municipalité ;
- l'animation et encadrement par le centre de loisirs « Les Lônes » des enfants de l'école élémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les concertations nécessaires avec les services municipaux, le centre de loisirs « Les Lônes » et les partenaires éducatifs pour définir les modalités pratiques et financières de cette organisation ;

DIT que la présente délibération constitue un accord de principe et que les modalités pratiques, financières et organisationnelles feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions en vigueur.

Questions diverses

- ⇒ **Restaurant scolaire**
- **Fourniture des repas**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de consultation des entreprises est en ligne avec une date limite de réponse arrêtée au 12 janvier 2026 à 12h00.

- **Construction**

L'autorisation de travaux a reçu un avis favorable pour l'accessibilité et la défense incendie. Le permis de construire est à venir.

- ⇒ **CCAS – Colis de Noël**

Madame Valérie VILLARD rappelle que la distribution des colis de Noël est prévue le 13 décembre 2025.

- ⇒ **Vœux du Maire**

Rappel de la date soir le 23 janvier 2026.

- ⇒ **Petit note d'humour**

À l'approche des fêtes de Noël, Monsieur MICHEL TROSSELY interroge l'assemblée sur l'avancement du projet de crèche.

Monsieur informe les élus qu'il n'a pas de nouvelles quant à ce projet. En revanche, il explique qu'en application de la loi du 18 décembre 2023 instituant le *Service public de la petite enfance* (SPPE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les communes sont désormais chargées de planifier l'offre d'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles doivent rendre un avis préalable pour toute nouvelle implantation de mode d'accueil (crèche, micro-crèche, etc.).

Il précise que, pour pouvoir se prononcer de manière éclairée sur l'implantation d'une nouvelle structure, la municipalité doit au préalable recenser les besoins du territoire, analyser l'offre existante et élaborer une projection cohérente, avant de formuler son avis. Il conclue en indiquant qu'une nouvelle réflexion devra certainement être ouverte par la future équipe municipale.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 3 février 2026.

Fin de séance 21h30

Adopté le 03/02/2026

Marie-Claire LIORET
Secrétaire de séance

Patrick MÉANT
Maire de Balan

